



Situation en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Statut de Rome le 11 avril 2002. Le 3 mars 2004, le gouvernement de la RDC a déferé à la Cour la situation prévalant sur son territoire. Après une analyse préliminaire, le Procureur a ouvert une enquête le 21 juin 2004. Dans cette situation, les six affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga*, *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*, *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, et *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Bosco Ntaganda sont actuellement détenus par la Cour. Sylvestre Mudacumura demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a **déclaré** M. Lubanga coupable le 14 mars 2012 et il a été **condamné** à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement le 10 juillet 2012. Le 7 août 2012, la Chambre de première instance I s'est **prononcée** sur les principes applicables aux réparations pour les victimes dans cette affaire. Ces trois décisions font actuellement l'objet d'appels. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 21 novembre 2012, la Chambre de première instance II a décidé de disjoindre les charges à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui et de Germain Katanga. Le 18 décembre 2012, la Chambre de première instance II a acquitté Mathieu Ngudjolo Chui des charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à son encontre et a ordonné sa libération immédiate. Le 21 décembre 2012, M. Ngudjolo Chui a été libéré. Le Bureau du procureur a fait appel du verdict. Le verdict concernant Germain Katanga sera rendu ultérieurement. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Le 22 mars 2013, Bosco Ntaganda, s'est rendu volontairement à la Cour et est actuellement en détention. Son audience de première comparution a eu lieu le 26 mars 2013 devant la Chambre préliminaire II. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire s'ouvrira le 23 septembre 2013.

Affaire Ntaganda

L'audience de confirmation des charges s'ouvrira le 23 septembre 2013



M. Bosco Ntaganda lors de son audience de première comparution devant la Cour pénale internationale le 26 mars 2013 © ICC-CPI

Le 26 mars 2013, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* au 23 septembre 2013. Cette date a été annoncée au cours de la première comparution de Bosco Ntaganda devant la Cour.

Lors de l'audience de première comparution, en présence de l'Accusation et de la Défense, représentée par le conseil de permanence Me Hassane Bel Lakhdar, Mme la juge Ekaterina Trendafilova, présidente de la Chambre préliminaire II, a vérifié l'identité de M. Ntaganda et s'est assurée qu'il a été informé des crimes qui lui sont reprochés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome.

Une audience de confirmation des charges sert à déterminer s'il y a des motifs substantiels de croire que le suspect a commis ces crimes. Si la Chambre préliminaire décide de confirmer les charges, elle renverra l'affaire devant une Chambre de première instance, laquelle sera chargée de conduire la phase suivante de la procédure, à savoir le procès lui-même.

Le 22 mars 2013, Bosco Ntaganda, citoyen congolais, s'est rendu volontairement à la Cour et est actuellement en détention. La CPI a délivré deux mandats d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda les 22 août 2006 et 13 juillet 2012. En tant qu'ancien chef adjoint présumé de l'état-major général des Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC), M. Ntaganda est suspecté de sept chefs de crimes de guerre (l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de quinze ans,

le fait de les faire participer activement à des hostilités, meurtre, attaque contre la population civile, viol et esclavage sexuel, et pillage) et de trois chefs de crime contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel, et persécution) qui auraient été commis en Ituri, République démocratique du Congo (RDC) entre le 1er septembre 2002 et fin septembre 2003.

Pour plus d'information sur l'affaire, veuillez suivre ce [lien](#).

Pour des photos de l'audience de comparution initiale, veuillez suivre ce [lien](#).

Documents audiovisuels



Programme « Dans la salle d'audience » – Affaire Bosco Ntaganda : Audience de première comparution, 26 mars 2013

[Version française](#)

Affaire Bosco Ntaganda : Audience de première comparution, 26 mars 2013

[Version française](#)

Affaire Katanga

La Chambre d'appel confirme la décision de la Chambre de première instance II sur une possible modification du mode de responsabilité

Le 27 mars 2013, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté à la majorité, le Juge Cuno Tarfusser adoptant une opinion dissidente, l'appel interjeté par la Défense de Germain Katanga à l'encontre de la décision de la Chambre de première instance II informant d'une possible modification de la qualification juridique du mode de responsabilité retenu à l'encontre de Germain Katanga.

Selon la décision confirmant les charges à son encontre, M. Katanga est prétendument responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis conjointement par l'intermédiaire d'autres personnes (article 25-3-a du Statut de Rome). Le 21 novembre 2012, la Chambre de première instance II a informé les parties et participants de la possible requalification juridique du mode de responsabilité sur le fondement de l'article 25-3-d du Statut (contribuer de toute autre manière à la commission du crime par un groupe de personnes agissant de concert). La Défense a interjeté appel à l'encontre cette décision le 10 janvier 2013.

Aujourd'hui, le Juge Sang-Hyun Song, juge président dans cet appel, a délivré un résumé de l'arrêt d'appel en audience publique. La Chambre d'appel considère que la date de la décision de la Chambre de première instance II, rendue durant la phase de délibération, et l'étendue de la modification envisagée de la qualification juridique sont conformes à la norme 55-2 du Règlement de la Cour. La Chambre d'appel a considéré que la décision de la Chambre de première instance II ne viole pas le droit de l'accusé à un procès équitable. Cependant, la Chambre d'appel ne peut pas déterminer à ce stade de façon concluante si le procès dans son ensemble demeurera équitable, car cela dépendra dans une large mesure de la manière dont la Chambre de première instance conduira la procédure ultérieure et, en particulier, des mesures qu'elle prendra pour protéger les droits de M. Katanga.

La Chambre d'appel a également souligné que, vu la phase avancée de la procédure, la Chambre de première instance II devra être particulièrement vigilante et assurer les droits de M. Katanga à être jugé sans retard injustifié. La procédure devant la Chambre de première instance II se poursuivra dans le sens indiqué par la Chambre de première instance II dans sa décision informant les parties et les participants d'une potentielle requalification juridique de faits.

Germain Katanga, ressortissant congolais, est accusé de trois chefs de crimes contre l'humanité et de sept chefs de crimes de guerre qui auraient été commis dans le cadre d'un conflit armé en Ituri, le 24 février 2003, lors de l'attaque du village de Bogoro. Cette offensive, qui aurait été menée par les combattants qu'aurait dirigés Germain Katanga, s'inscrirait dans le cadre d'une attaque généralisée qui aurait visé non seulement un camp militaire implanté dans ce village, mais également la population civile de Bogoro. Son procès a commencé le 24 novembre 2009.

Pour plus d'information sur l'affaire, veuillez suivre ce [lien](#).

Décision relative à la mise en œuvre de la norme 55 du Règlement de la Cour et prononçant la disjonction des charges portées contre les accusés - ICC-01/04-01/07-3319 Original: [Français](#) | Translation: [English](#)

Décisions et ordonnances

Judgment on the appeal of Mr Germain Katanga against the decision of Trial Chamber II of 21 November 2012 entitled "Decision on the implementation of regulation 55 of the Regulations of the Court and severing the charges against the accused persons"

Rendue par la Chambre d'appel, le 27 mars 2013

Affaire Ngudjolo Chui

Décisions et ordonnances

Order on the filing of submissions on Mr Katanga's request of 25 March 2013 for access to Prosecution's Appeal Brief

Rendue par la Chambre d'appel, le 28 mars 2013

Affaire Lubanga Dyilo

Décisions et ordonnances

Order inviting responses on two applications for leave to submit observations as amici curiae

Rendue par la Chambre d'appel, le 26 mars 2013

Order inviting responses to the "Application by Child Soldiers International for leave to submit observations to Appeals Chamber of the International Criminal Court pursuant to Rule 103 of the Rules of Procedure and Evidence"

Rendue par la Chambre d'appel, le 26 mars 2013

Decision on the "Prosecution's request to strike Thomas Lubanga's Reply or, alternatively, for leave to respond to its new argument"

Rendue par la Chambre d'appel, le 26 mars 2013

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête proprio motu sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1^{er} au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 18 mars 2013, les charges portées à l'encontre de Francis Kirimi Muthaura ont été retirées. L'ouverture du procès à l'encontre de William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang est programmée pour le 28 mai 2013 et l'ouverture du procès à l'encontre d'Uhuru Muigai Kenyatta est programmée pour le 9 juillet 2013.

Décisions et ordonnances

Affaire Kenyatta

Order on submissions regarding the accused's presence at trial via video link

Rendue par la Chambre de première instance V, le 26 mars 2013

Affaire Ruto et Sang

Order on submissions regarding the accused's presence at trial via video link

Rendue par la Chambre de première instance V, le 26 mars 2013

Documents audiovisuels



Programme « Actualité de la Cour » – Situation au Kenya, mars 2013

Version anglaise

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Déclaration du Procureur à propos des événements en République centrafricaine

Je suis profondément préoccupée par la situation qui semble se détériorer en République centrafricaine et par les allégations de crimes graves commis dans le contexte du conflit en cours. Je rappelle à toutes les parties au conflit que la CPI peut exercer sa compétence dans ce pays et que mon Bureau n'hésitera pas à enquêter sur toute personne présumée responsable de tels crimes ni à engager des poursuites à son encontre. Les personnes cherchant à accéder au pouvoir ou à s'y maintenir en prenant des civils pour cibles devront répondre de leurs actes.

La population civile centrafricaine ne saurait continuer de faire l'objet de tels crimes. La mission de la CPI consiste à mettre un terme à l'impunité pour les crimes de cette nature et à traduire en justice les responsables présumés. La commission des crimes en République centrafricaine doit immédiatement cesser.

Source : Bureau du Procureur

Le Fonds au Profit des Victimes suspend ses activités en République centrafricaine

La Haye - Le Fonds au Profit des Victimes suit avec attention les derniers développements en République Centrafricaine. Il exprime sa préoccupation au vu des récents événements par rapport à la situation déjà précaire des nombreuses victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour Pénale Internationale. Le Fonds prend également acte des changements politiques qui s'opèrent actuellement.

En effet, le Fonds au Profit des Victimes, dans le cadre de son mandat d'assistance, a finalisé un processus transparent de sélection des projets et de partenaires en 2012. Le début de l'année 2013 devrait marquer le démarrage effectif des activités pour un financement €600,000 (soit environ 300,000,000 de FCFA) dans plusieurs régions du pays. Ce programme d'assistance aux victimes cible en général les victimes ayant subi un préjudice lié aux crimes commis couverts par la juridiction de la CPI et plus particulièrement les victimes de violences sexuelle et violences basées sur le genre.

Le Fonds suivra avec attention le déroulement de la situation politique et sécuritaire. Il assure son soutien aux victimes qui attendent depuis plusieurs années de recevoir une assistance. Il suspend toutes ses activités jusqu'à nouvel ordre. Il mettra cependant tout en œuvre pour un lancement effectif des activités dès que la situation le permettra.

L'Histoire: Le Fonds au Profit des Victimes (FPV)

Dès ce début 2013, le Fonds au Profit des Victimes (FPV) désire mettre en œuvre ses projets d'assistance aux victimes de crimes commis en République Centrafricaine (RCA). Dans ce cadre, il souhaiterait expliciter son rôle dans cette situation.

En effet, en 2007, la Cour Pénale Internationale (CPI) a décidé l'ouverture d'une enquête sur la situation en RCA. Elle permet ainsi au FPV, dans le cadre de son mandat non judiciaire d'assistance générale, de s'intéresser aux attentes des victimes de crimes relevant de la juridiction de la CPI. Suite à une mission d'évaluation menée selon une approche participative et consultative en février 2009, le FPV a défini un programme d'action en RCA afin d'offrir une assistance multisectorielle aux victimes en général, et aux victimes de violences sexuelles en particulier. Cela a débouché sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, entre mai et août 2011. Près d'une vingtaine d'organisations y ont participé. Les autres étapes du processus notamment l'atelier d'orientation, l'appel à proposition de projet et l'avis de non objection par la Chambre Préliminaire de la CPI ont suivi au cours de l'année 2012. Le Comité de revue des marchés passés de la CPI y a contribué afin d'assurer la transparence de l'action future du FPV en RCA. Finalement, 6 organisations, ayant proposé 6 projets promouvant la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel des victimes, ont été sélectionnés au cours d'un processus objectif et transparent. Le budget retenu pour cette première année 2013 est de € 600 000 pour une première année. Ils permettront d'offrir une assistance adéquate à un maximum de victimes des crimes commis en RCA. Toutefois, les événements récents ayant favorisés la détérioration de la situation sécuritaire, celle-ci pourrait certainement causer un retard pour le démarrage effectif des projets.

Source : Le Fonds au profit des victimes

Décisions et ordonnances

Affaire Bemba

Third Order on the submission into evidence of material used during the questioning of witnesses

Rendue par la Chambre de première instance III, le 27 mars 2013

Documents audiovisuels



Programme « Dans la salle d'audience » – Affaire Jean-Pierre Bemba : Résumé hebdomadaire des audiences, 13-22 mars 2013

Version française

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* ; et *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb, Al Bashir et Hussein. Les quatre suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire. L'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* est programmée pour le 5 mai 2014.

Décisions et ordonnances

Affaire Al Bashir

Decision on the Non-compliance of the Republic of Chad with the Cooperation Requests Issued by the Court Regarding the Arrest and Surrender of Omar Hassan Ahmad Al-Bashir

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 26 mars 2013

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)



Des députés du Parlement européen en visite à la CPI



Le 25 mars 2013, une délégation du groupe des « Amis de la CPI » du Parlement européen s'est rendue à la CPI. De gauche à droite : M. Helmut Scholz, député du Parlement européen, le juge Sang Hyun Song, Président de la CPI, Mme Barbara Lochbihler, député du Parlement européen, et M. Mark Demesmaeker, député du Parlement européen © ICC-CPI

Le 25 mars 2013, une délégation du groupe des « Amis de la CPI » du Parlement européen s'est rendue à la Cour pénale internationale (CPI), où elle a rencontré tout d'abord le Président de la CPI, le juge Sang Hyun Song, et, plus tard dans la journée, le Procureur de la CPI, Mme Fatou Bensouda, et le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia.

Le Président Song a remercié les députés du Parlement européen pour le soutien fort et continu que le Parlement apporte à la CPI et a rappelé le rôle important que l'Union européenne a joué dans le développement de la CPI, d'une Cour qui existait sur le papier en 2002 vers l'institution internationale judiciaire pleinement fonctionnelle qu'elle est devenue aujourd'hui.

Les députés du Parlement européen présents aux réunions étaient Mme Barbara Lochbihler, M. Helmut Scholz, M. Mark Demesmaeker, et Mme Judith Sargentini. Ceux-ci ont réitéré leur soutien de longue durée à la Cour. Le groupe a échangé avec les responsables de la CPI sur les questions urgentes qui se posent à la Cour, y compris les enquêtes, affaires et examens préliminaires en cours de la CPI, la coopération avec la CPI, la protection des victimes et des témoins, et le soutien financier nécessaire à la Cour, entre autres questions.

Les « Amis de la CPI » est un groupe informel de députés mis en place en vue d'intégrer les questions de la CPI au Parlement européen.

L'Estonie ratifie les amendements au Statut de Rome concernant le crime d'agression et l'article 8 du Statut



La Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (l'« Assemblée »), Mme l'Ambassadeur Tiina Intelmann, a salué le dépôt, par l'Estonie, son pays d'origine, de l'instrument de ratification des amendements au Statut de Rome concernant le crime d'agression et l'article 8 du Statut. Avec ce dépôt, l'Estonie est devenue le cinquième État à avoir ratifié les amendements relatifs au crime d'agression adoptés par un consensus historique lors de la Conférence de révision de la Cour pénale internationale (la « Cour »), à Kampala, en Ouganda, en 2010. L'Estonie a également ratifié les amendements concernant l'article 8 du Statut sur les crimes de guerre, adoptés à la même conférence.

« Je félicite l'Estonie pour la ratification des amendements de Kampala. Il est particulièrement louable que l'Estonie soit l'un des premiers États à ratifier ces amendements historiques. Ayant moi-même participé à la Conférence de révision à titre de Représentante permanente pour l'Estonie auprès de l'ONU à l'époque, la cérémonie de ratification d'aujourd'hui m'est particulièrement chère. Nous prévoyons d'autres ratifications des amendements au Statut de Rome par les États Parties au cours des prochains mois et avons hâte d'accueillir de nouveaux États au Statut de Rome sous sa version amendée », a déclaré la Présidente Intelmann à New York.

L'Ambassadeur Margus Kolga, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'ONU, a déposé l'instrument de ratification en précisant qu'il s'agissait d'un signal clair du soutien indéfectible de l'Estonie à la Cour pénale internationale.

L'Estonie a ratifié le Statut de Rome le 30 janvier 2002, devenant ainsi le 50^e État Partie. Le 12 décembre 2011, l'Assemblée des États Parties a élu l'Ambassadeur Tiina Intelmann comme Présidente de l'Assemblée pour un mandat de trois ans.

Le crime d'agression a été intégré au Statut de Rome en 1998, mais sa définition ainsi que son champ d'application avaient été reportés à une Conférence de révision. Les amendements adoptés en 2010 définissent le crime d'agression et décrivent les conditions d'exercice de la compétence de la Cour sur ce crime. Une fois les amendements ratifiés par trente États et sous réserve d'une décision devant être adoptée après le 1^{er} janvier 2017 par les États Parties, la Cour pourra exercer sa compétence sur le crime d'agression.

Amendements concernant le crime d'agression

Source : Assemblée des États Parties

Calendrier

Développements judiciaires

- **28 mai 2013**
Ouverture prévue du procès à l'encontre de *William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*
- **9 juillet 2013**
Ouverture prévue du procès à l'encontre de *Uhuru Muigai Kenyatta*
- **23 septembre 2013**
Début programmé de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de *Bosco Ntaganda*
- **5 mai 2014**
Ouverture prévue du procès à l'encontre de *Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*

Consultez en ligne [le calendrier des audiences de la CPI](#)

Evènements à venir

- **6 avril 2012**
Le Juge de la CPI Howard Morrison et le Greffier de la CPI Silvana Arbia interviendront lors d'une conférence sur «La ratification du Statut de la Cour pénale internationale par la République d'Arménie: Problèmes et Processus», Erevan (Arménie) *
- **12 avril 2013**
Le Président de la CPI le Juge Sang-Hyun Song interviendra à une réunion de la Commission des Questions Juridiques et Politiques du Conseil Permanent de l'Organisation des États Américains à Washington D.C (États-Unis)
- **15 - 16 avril 2013**
La Première Vice-présidente de la CPI la Juge Sanji Mmasenono Monageng participera à un atelier sur la ratification et la mise en œuvre des amendements de Kampala au Statut de Rome de la CPI, Gaborone (Botswana) *
- **16 avril 2013**
Pelletée de terre symbolique pour marquer le début des travaux des locaux permanents de la Cour pénale internationale, La Haye (Pays-Bas)
- **18 avril 2013**
Cérémonie de Prestation de Serment Solennel du nouveau Greffier de la CPI Herman von Hebel, La Haye (Pays-Bas)

* La CPI exprime sa reconnaissance envers les organisateurs pour la prise en charge des frais.

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.